

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 28 (1948)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Application à la France de l'E. R. P.  
**Autor:** Droz, Robert H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-888696>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Application à la France de l'E. R. P.

par

Robert H. Droz

de la Chambre de commerce suisse en France

Le plan Marshall ou E. R. P. (European Recovery Program) n'est pas, comme on se l'imagine souvent, unique en son genre. Il s'intègre en fait dans une série « d'injections » de dollars, se distinguant des secours antérieurs par son ampleur, son caractère partiellement gratuit, la réorganisation européenne qu'il suppose et par la procédure particulière qui le caractérise. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la France, qui doit bénéficier, pendant la première année d'application du plan, de 1.300 millions de dollars, en a déjà reçu, sous des formes diverses près de 3.450. Il y a d'abord eu l'institution du Prêt-Bail, en vertu duquel la France s'est vue accorder 420 millions de dollars. Puis vinrent les crédits de la Banque internationale de reconstruction (250 millions de dollars) et de l'Impex (1.200 millions de dollars). Depuis le mois de janvier 1948, en attendant le vote du plan Marshall, la France vivait sur l'Aide intérimaire qui s'est élevée à 280 millions de dollars.

De tels prêts, accordés également à d'autres pays européens, leur ont certes apporté un soulagement, mais ils ne pouvaient à eux seuls suffire à leur relèvement économique.

Le principal mérite du plan Marshall fut de faire appel à la coopération de tous les pays européens et à leur propre potentiel économique.

Signalons, d'autre part, une extension importante donnée à l'application du plan Marshall et qui consiste à accorder à divers gouvernements bénéficiaires l'autorisation de procéder à des achats dans des pays qui ne participent pas au plan.

Elle marque le souci des Etats-Unis de se décharger d'une partie des fournitures toutes les fois qu'ils le jugent utile. On peut admettre également que le département d'Etat n'est pas mécontent de resserrer les liens commerciaux entre l'Est et l'Ouest de l'Europe. « J'apporterai une attention toute particulière aux transactions de ce genre auxquelles participeraient des pays situés dans la sphère d'influence de l'U. R. S. S. »

Cette déclaration de M. Paul Hoffman prend, dans ces conditions, tout son relief.

La Banque internationale de reconstruction paraît, de son côté, disposée à suivre une politique analogue. Elle accorderait, par exemple, à certains pays de l'Europe occidentale des crédits spéciaux destinés à payer des achats de bois en Finlande, en Pologne, en Yougoslavie et en Tchécoslovaquie notamment. D'ores et déjà ces quatre pays ont demandé à la Banque de les aider à se procurer du matériel d'aciérie leur permettant d'accroître leur production de bois.

Le développement de cette politique pourrait influer très favorablement sur les balances des comptes des pays européens.

Après avoir esquissé, dans un premier article, l'évolution générale du plan Marshall et les problèmes que celui-ci posait à la Suisse, j'aurais aimé donner, dans un second, une analyse détaillée de l'application de l'aide américaine à l'Europe.

L'entreprise s'avère cependant difficile car — et cela peut surprendre — au moment où la « machine » est embrayée, on ignore à peu près tout de son fonctionnement. Il n'existe à l'heure actuelle que des projets d'application, non pas un plan précis. D'ailleurs, les seize pays européens bénéficiaires de l'aide américaine ayant différemment souffert de la guerre, il ne peut être question d'un seul plan. La Suisse et le Portugal, par exemple, ne figurent pas sur le tableau des demandes de crédits. Ces deux pays devront payer leurs achats au comptant. La Suède, la Norvège, l'Islande et l'Eire ne disposeront que de prêts à long terme. D'autres pays encore, comme la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, bénéficieront à la fois de prêts et de dons, ces derniers variant entre 50 et 95 p. 100. Enfin, la Grèce et l'Autriche recevront toutes leurs attributions gratuitement.

Il m'a paru cependant intéressant de faire connaître, sinon des plans d'application précis, du moins un projet, qui, sous réserve de l'approbation des Autorités américaines, entrera sans doute en vigueur.

Ainsi que je l'ai indiqué plus haut, l'aide à l'Europe pourra prendre deux formes différentes : les prêts et les dons gratuits. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister sur la première des deux formes en question. Elle ne diffère pas, en principe, de celle appliquée par exemple depuis la Libération dans les relations économiques et financières franco-suisses. Les importations en France comme dans bien d'autres Etats européens, de produits en provenance de Suisse, n'ont été rendues possibles que grâce aux crédits alloués par ce pays.

Il n'est peut-être pas inutile de signaler ici les répercussions inflationnistes que cet octroi massif de crédits a eues sur l'économie suisse. Ce phénomène ne pourrait-il pas — toutes proportions gardées — se répéter aux Etats-Unis et, par l'ampleur bien plus considérable des crédits alloués aux pays européens, avoir, dans un certain laps de temps, non seulement de fâcheuses répercussions sur l'économie américaine mais, du fait que nous vivons dans un monde économiquement intégré, sur l'économie mondiale tout entière ?

Considérons maintenant la deuxième forme de l'aide américaine. Les livraisons gratuites de marchandises américaines, prévues aussi bien par l'Aide intérieure que par le plan Marshall, suivent en fait, selon leur nature, l'une des quatre procédures que voici :

1<sup>o</sup> *Procédure A dite « Marchandises ».* — Un organisme d'Etat américain achète les marchandises et les fait parvenir, soit dans un port français sur un navire affrété par un importateur français, soit à quai Etats-Unis où l'importateur les prend en charge. Il est à prévoir que cette procédure ne sera appliquée qu'à l'importation des grands produits alimentaires.

2<sup>o</sup> *Procédure B dite « Banques Américaines ».* — L'importateur français négocie avec l'exportateur américain comme s'il effectuait une opération ordinaire d'importation, mais sans demande de devises à l'Office des changes. Les banques américaines, agissant pour son compte, paient ses factures et se font rembourser auprès du Gouvernement américain. Au fur et à mesure des paiements en dollars effectués par les banques américaines, la contrevaluer en francs est immédiatement versée par l'importateur au Gouvernement français.

3<sup>o</sup> *Procédure C dite « Fournisseurs ».* — La troisième procédure ne se distingue guère de la deuxième. L'exportateur américain, au lieu de se faire payer par les banques, se fait payer directement par le Gouvernement.

4<sup>o</sup> *Procédure D dite « Dollars ».* — L'importateur français négocie directement avec l'exportateur américain comme s'il s'agissait d'une opération normale d'importation et acquiert des devises dans les conditions habituelles. Quand il a payé ses créanciers américains, il remet ses factures acquittées au Gouvernement français qui les présente au Gouvernement américain pour remboursement en dollars. On peut admettre que ces derniers seront utilisés entre autres pour le remboursement des prêts.

Dans les trois premiers cas, l'importateur s'engage vis-à-vis de l'Office des changes, par contrat, à payer les marchandises en francs, à un cours déterminé, contre remise des documents d'embarquement. Dans le quatrième cas, l'importateur s'engage vis-à-vis de l'Office des changes, par contrat, à remettre les documents exigés par les Autorités américaines pour le remboursement des dollars. Ces engagements doivent être cautionnés, sauf s'il s'agit de services publics, par une banque française agréée par le Crédit national, agissant comme Office de gestion. Ce dernier vérifie les contrats, accepte les cautions, et remet les licences aux importateurs. Il est chargé également de la gestion des fonds remis par ces derniers.

Le Gouvernement français s'est engagé à utiliser ces fonds (francs français) à des fins de rééquipement ou de reconstruction.

Les services qui représentent financièrement le Gouvernement français sont :

1<sup>o</sup> *La direction des Finances extérieures* chargée, d'une part de monter, en liaison avec l'Economie nationale et les Affaires étrangères, le mécanisme de l'ensemble des opérations résultant du plan Marshall, d'autre part de délivrer les autorisations et les devises aux importateurs par l'intermédiaire de l'Office des changes et du Fonds de stabilisation des changes et, enfin, de suivre les répercussions de ces opérations sur l'équilibre général de la balance des comptes.

2<sup>o</sup> *La direction du Trésor* chargé, d'une part de monter le mécanisme des opérations en francs et, d'autre part, de suivre les répercussions des opérations sur l'équilibre de la trésorerie.

3<sup>o</sup> *La direction de la Comptabilité publique* chargée, d'une part de coordonner, de contrôler, de mettre au point et de diriger l'ensemble des mécanismes qui auront été montés, d'autre part de tenir la comptabilité administrative et statistique de l'ensemble du plan Marshall et, enfin, de résoudre, en liaison avec l'Agent judiciaire et les Douanes, tous les problèmes de contentieux.

4<sup>o</sup> *Le Crédit national* chargé de la centralisation des renseignements relatifs aux opérations d'importation et de la gestion des fonds en francs qui, par suite de l'application du plan Marshall, doivent être affectés, comme je l'ai mentionné, à des fins de rééquipement ou de reconstruction.

De prime abord, ces mécanismes ne paraissent pas être très compliqués. Mais il n'est guère permis d'imaginer qu'un plan d'une pareille ampleur puisse s'exécuter sans un appareil administratif assez lourd. Souhaitons cependant dans l'intérêt des bénéficiaires que ces inévitables complications ne ralentissent pas le rythme d'exécution de cette très belle œuvre de solidarité internationale.

R. H. Droz

Les avis n° 325 et 328 de l'Office des changes (J. O. des 19-5 et 1-6-48), précisent les formalités à remplir par les importateurs et les intermédiaires agréés pour les procédures B (« Banques Américaines ») et D (« Dollars »).